







Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel du délégataire de notre société pour l'année 2022. Au travers de ce rapport nous souhaitons vous informer des opérations effectuées pour le compte de votre Collectivité qui illustrent le travail quotidien de nos équipes.

Vous y trouverez une présentation détaillée de nos activités et de leurs indicateurs de suivi qui mettent en évidence les défis auxquels nous avons fait face et les actions que nous avons engagées pour vous garantir la qualité et la transparence de notre exploitation.

Au cours de l'année écoulée, nous avons continué à investir et à entretenir vos infrastructures pour améliorer la fiabilité de votre service de distribution et de traitement de l'eau ainsi que la pérennité de vos ouvrages. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec les administrations concernées pour répondre aux besoins en qualité et en quantité d'eau pour les usagers tout en respectant les exigences environnementales et réglementaires en vigueur.

Cette dernière année a vu notre pays être confronté à des vagues de chaleur précoces et d'intensité inédites, ainsi qu'à des sécheresses et des incendies notables dans des régions habituellement peu concernées. Nous avons ainsi pu assister, à la sortie de l'été, à l'irruption dans le débat public de la préoccupation relative à la fragilité de notre ressource en eau et 2022 sera certainement une année emblématique de cette prise de conscience.

A cet égard SOGEDO est plus que jamais engagée face aux enjeux cruciaux que sont la préservation de la ressource en eau, la garantie de la continuité du service et le maintien de la qualité de l'eau.

Pour la Préservation de la ressource : depuis de nombreuses années, notre entreprise a à cœur de préserver notre ressource naturelle en multipliant les actions de prévention (protection des captages, maintenance des ouvrages et du réseau, recherche de fuite...), d'innovation (radio ou télérelève, sectorisation) et de sensibilisation auprès des abonnés (visites des installations, opérations de communication).

Pour la Continuité du service : depuis toujours, nos équipes se mobilisent chaque jour pour assurer la continuité du service 24h/24, 7j/7 et 365 j/an. Un engagement quotidien qui reste souvent invisible ! Notre objectif est de faire en sorte que les abonnés ne s'aperçoivent de rien lorsqu'ils ouvrent leur robinet ou évacuent leurs eaux usées.

Pour la Qualité de l'eau : puiser l'eau, la rendre potable et la traiter avant de la restituer au milieu naturel est notre métier. Nos équipes surveillent et mesurent en permanence la qualité de l'eau pour apporter à vos administrés confiance et sérénité quant à l'eau consommée ainsi que garantir les normes de rejet permettant de préserver notre environnement.

SOGEDO, en tant qu'opérateur historique indépendant depuis 1954, a depuis toujours fait de ces enjeux une priorité. Implantés au cœur de votre territoire, notre connaissance de vos administrés et de vos installations ainsi que le professionnalisme de nos équipes sont des atouts majeurs pour contribuer à la défense de ces enjeux.

Nous vous remercions de la confiance témoignée en nos équipes et notre entreprise.

Le Président Philippe MERLIN







SOMMAIRE

I – SYNTHESE	1
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
II-1 Contrat	5
II-1-1 Collectivité	5
II-1-2 Service délégué	5
II-1-3 Contrat et Avenants	5
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	6
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	6
II-2-2 Adresses	
II-2-3 Implantation locale	8
II-2-4 Interlocuteurs locaux	
II-2-5 Moyens techniques et humains	
II-3 Autres Intervenants	9
III - DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	10
III-1 Le réseau de collecte	11
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	11
III-1-2 Bordereau des canalisations	
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	
III-2 Station d'épuration de Ranchot	
III-2-1 Caractéristiques générales	22
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	22
III-3 Station d'épuration d'Orchamps	23
III-3-1 Caractéristiques générales	23
III-3-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	23
III-4 Station d'épuration de Fraisans	24
III-4-1 Caractéristiques générales	24
III-4-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	24
III-5 Station d'épuration de Gendrey	25
III-5-1 Caractéristiques générales	25
III-5-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	25
III-6 Station d'épuration de Thervay	26
III-6-1 Caractéristiques générales	26
III-6-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	26



III-7 Station d'épuration de Montmirey	27
III-7-1 Caractéristiques générales	27
III-7-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	27
III-8 Station d'épuration de Pagney	28
III-8-1 Caractéristiques générales	28
III-8-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	28
III-9 Station d'épuration de Vitreux	29
III-9-1 Caractéristiques générales	29
III-9-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	29
III-10 Systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH	30
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	31
IV-1 Données administratives du Service Assainissement	31
IV-1-1 Nombre d'abonnés	31
IV-1-2 Identification des rejets particuliers	32
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés	33
IV-2 Exploitation du réseau de collecte	34
IV-2-1 Contrôle des branchements	34
IV-2-2 Entretien du réseau	35
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement	38
IV-3 Exploitation de la station d'épuration de Ranchot	45
IV-3-1 Station d'épuration de Ranchot-Filière Eau	45
IV-3-2 Station d'épuration de Ranchot – Filière Boues	47
IV-3-3 Consommations énergétiques – STEP de Ranchot	48
IV-3-4 Produits de traitement – STEP de Ranchot	48
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration de Ranchot	49
IV-4 Exploitation de la station d'épuration d'Orchamps	50
IV-4-1 Station d'épuration d'Orchamps – Filière Eau	50
IV-4-2 Station d'épuration d'Orchamps – Filière Boues	51
IV-4-3 Consommations énergétiques – STEP d'Orchamps	52
IV-4-4 Produits de traitement – STEP d'Orchamps	52
IV-4-5 Maintenance sur la station d'épuration d'Orchamps	52
IV-5 Exploitation de la station d'épuration de Fraisans	53
IV-5-1 Station d'épuration de Fraisans – Filière Eau	53
IV-5-2 Station d'épuration – Filière Boues de Fraisans	54
IV-5-3 Consommations énergétiques STEP de Fraisans	55
IV-5-4 Produits de traitement STEP de Fraisans	55
IV-5-5 Maintenance sur la station d'épuration de Fraisans	55



IV-6 Exploitation de la station d'épuration de Gendrey	56
IV-6-1 Station d'épuration de Gendrey – Filière Eau	56
IV-6-2 Station d'épuration de Gendrey – Filière Boues	58
IV-6-3 Consommations énergétiques – STEP de Gendrey	59
IV-6-4 Produits de traitement – STEP de Gendrey	59
IV-6-5 Maintenance sur la station d'épuration de Gendrey	59
IV-7 Exploitation de la station d'épuration de Thervay	60
IV-7-1 Station d'épuration de Thervay – Filière Eau	60
IV-7-2 Station d'épuration de Thervay – Filière Boues	62
IV-7-3 Consommations énergétiques – STEP de Thervay	63
IV-7-4 Produits de traitement – STEP de Thervay	63
IV-7-5 Maintenance sur la station d'épuration de Thervay	63
IV-8 Exploitation de la station d'épuration de Montmirey	64
IV-8-1 Station d'épuration de Montmirey – Filière Eau	64
IV-8-2 Station d'épuration de Montmirey – Filière Boues	66
IV-8-3 Consommations énergétiques – STEP de Montmirey	67
IV-8-4 Produits de traitement – STEP de Montmirey	67
IV-8-5 Maintenance sur la station d'épuration de Montmirey	67
IV-9 Exploitation de la station d'épuration de Pagney	68
IV-9-1 Station d'épuration de Pagney – Filière Eau	68
IV-9-2 Station d'épuration de Pagney – Filière Boues	69
IV-9-3 Consommations énergétiques – STEP de Pagney	70
IV-9-4 Produits de traitement – STEP de Pagney	70
IV-9-5 Maintenance sur la station d'épuration de Pagney	70
IV-10 Exploitation de la station d'épuration de Vitreux	71
IV-10-1 Station d'épuration de Vitreux – Filière Eau	71
IV-10-2 Station d'épuration de Vitreux – Filière Boues	72
IV-10-3 Consommations énergétiques – STEP de Vitreux	73
IV-10-4 Produits de traitement – STEP de Vitreux	73
IV-10-5 Maintenance sur la station d'épuration de Vitreux	73
IV-11 Exploitation des systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH	74
IV-11-1 Filière Eau	74
IV-11-2 – Filière Boues	75
IV-11-3 Consommations énergétiques	76
IV-11-4 Produits de traitement	
IV-11-5 Maintenance	76
IV-7 Travaux de la Collectivité	77
IV-7-1 Suivis de chantiers	77





IV-7-2 Renouvellement des réseaux	78
V - GESTION DES ABONNÉS	79
V-1 Activités de l'Agence Clientèle	79
V-1-1 Synthèse de l'année	79
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent	80
V-2 Écrêtements	80
V-3 Dégrèvements	80
V-4 Traitement des demandes des abonnés	81
V-5 Réclamations clientèle	81
VI – BILAN FINANCIER	82
VI-1 Indicateurs financiers	82
VI-2 Compte-rendu financier	83
VII - PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	90

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Récapitulatif annuel d'autosurveillance



I - SYNTHESE



Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	Evolution 2021/2022
	Stations de traitement (y compris décanteurs)	-	17	-
	Nombre de postes de relèvement	-	23	-
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	41 144	-
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	41 541	-
Gestion patrimoniale	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	72	-
Oestion patimoniale	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	NC	-
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	0.002	-
	Conformité des performances épuratoires	%	50%	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux (sur 5 ans)	%	0.53%	-
	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	5 450	-
Continuité du service	Volumes Assainissement collectés	m3/an	-	-
	Volumes traités	m3/an	253 032	-
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	1 960	-
	Conformité de la filière boues	%	100%	-
	Nombre d'abonnés	-	3 796	-
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés domestiques	-	3 796	-
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	NC	-
Tarifs	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0.0	-
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC/m3	2.97	-

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

<u>N.B.</u>: Le contrat de DSP ayant débuté le 01/01/2022, aucune évolution avec l'année précédente n'est calculée. Des données techniques sont néanmoins connues sur certains ouvrages car ils étaient d'ores et déjà exploités par SOGEDO en 2021 dans la cadre d'une prestation technique.



Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Thème	Titre	Unité	Origine	2022
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement				
Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	8 350
Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	30.0
Abonnés	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€ TTC/m ³	SOGEDO	2.97
	Indicateurs de performance			
Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	89%
Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	72
Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m³ facturé	SOGEDO	-
Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	0.002
Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.53%
Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	50%
Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	NC
Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	NC
Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.0



Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP		acité de stockage min	oloitant de l'ouvrage de s imale de six mois de pr		2
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Échéance 31/12/2024	Échéance 31/12/2021	
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Fraisans** est d'une capacité de 2 000 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Gendrey** est d'une capacité de 400 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Montmirey** est d'une capacité de 510 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Orchamps** est d'une capacité de 2 000 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.



La station d'épuration de **Pagney** est d'une capacité de 350 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Ranchot** est d'une capacité de 4 000 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Thervay** est d'une capacité de 450 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Vitreux** est d'une capacité de 250 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La microstation de **Marpain** est d'une capacité de 120 EH. Les dispositions de la colonne (1) ci-dessus s'appliquent.

La microstation de **Petit Mercey** Bourg est d'une capacité de 100 EH. Les dispositions de la colonne (1) ci-dessus s'appliquent.

Pour les décanteurs / digesteurs suivants, les dispositions de la colonne (1) ci-dessus s'appliquent :

- Plumont 150 EH
- Ougney Rive Gauche 200 EH
- Taxenne 100 EH
- Louvatange 90 EH
- Ougney Rive Droite 60 EH
- Petit Mercey Hyombre 50 EH
- Petit Mercey Les Granges 20 EH





II - INFORMATIONS GÉNÉRALES



II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la Communauté de Communes Jura Nord

Adresse: 1 chemin du Tissage

39700 DAMPIERRE

La Collectivité exerce les compétences collecte et traitement des eaux usées.

II-1-2 Service délégué

Les services confiés à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par station d'épuration,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage

Date de signature par la Collectivité : 21/12/2021

Date de visa de la Préfecture : 18/01/2022

Date d'effet : 01/01/2022

Date d'échéance : 31/12/2027

Avenants:

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
1	Intégration au contrat des disposition réglementaires relatives au respect des principes de la République Respect des principes de laïcité et de neutralité du service	04/10/2022	19/10/2022	20/10/2022
2	Retrait de la commune de Saligney du périmètre délégué Forfaitisation de la participation au titre des eaux pluviales sur le réseau unitaire Frais de contrôle du contrat	5/01/2023	5/01/2023	5/01/2023





II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 69 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **23 agences d'exploitation locales** réparties sur 15 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre règlementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant des savoir-faire et des compétences en évolution permanente.

Les compétences de SOGEDO s'étendent de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique.** Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maitrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaine éditique intégralement gérer en interne et des agences de proximité, au plus près des abonnés.



LE SAVIEZ-VOUS?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2021 : 88 M€

335 Salariés

800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

300 000 abonnés,

1 direction Générale à Lyon

23 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 15 départements



IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	-
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	-

II-2-3 Implantation locale

L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2021) :	
 Chefs de Centre / Chefs d'Agence 	4
◆ Ingénieur	1
 Chefs Fontainiers 	2
 Agents Administratifs 	11
 Electromécaniciens 	5
 Agents d'Exploitation 	33
 Agents Assainissement Collectif 	16
 Agents Assainissement Non Collectif 	2
 Agents en contrat de professionnalisation 	3
TOTAL	77

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : 03 84 70 51 01





II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 18 agents dont :

- 2 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 4 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement collectif,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 technicienne suivi qualité eau et assainissement
- 1 équipe travaux composée de 2 agents,

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion travaux 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	-
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	

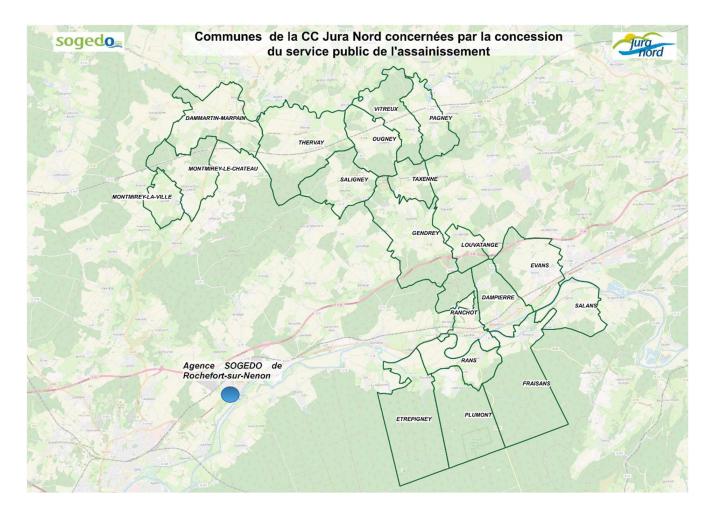


III - DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de la Communauté de Communes Jura Nord concerne les communes suivantes :

La commune de Saligney a été exclue du périmètre de la déléguation par l'avenant n°2 à compter du 1^{er} janvier 2023.





III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.





P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage) et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux d'assainissement. Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux d'assainissement. L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les trongens avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moité du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lors informations ur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires tronçons sont renseignées pour au moins sor les diamètres et matériaux des supplémentaires tronçons sont renseignées pour au moins la moitié du linéaire total de réseaux. L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons sont renseignées 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'annérice de sous partir du plan des résea	Barême	Critères		ations nibles
+ 10 points existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux d'assainissement. Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouveillement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan. L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire da canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres est chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lors informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires + 10 points L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à parir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux. Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignées Pour canade de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'ann période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'ann période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'ann période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire des l'acquiements que supplémentaires du l	bareme	Criteres	Oui / Non	Points attribués
+5 points travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour à minima annuelle du plan. L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitlé du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitlé du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lors informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points pour centage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées + 10 points l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignée pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignée pour au moins 18 moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points points point enseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points points point est attribué lorsque l'annue des tronçons sont renseignées Ace stade du barème. 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants : + 10 points le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisation enseignée pour la mo	+ 10 points	10 points ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,), et s'ils		10
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lors informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des supplémentaires tronçons sont renseignées + 10 points l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignées 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'anné ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'annérie de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose est ronçons sont renseignées Ace stade du barême, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants; + 10 points le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignée pour au moins 95% du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignée pour au moins 95% du linéaire total des réseaux préalisées que l'altimétrie des canal	+ 5 points	travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données	Oui	5
+ 10 points canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la motité du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lors informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points pour pour linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des supplémentaires tronçons sont renseignées + 10 points partir du plan des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total. De 1 à 5 points Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points des tronçons sont renseignées de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose goupe du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées de tronçons sont renseignées de linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées de linéaire total de réseau. Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignées pour la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignées de collecte de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tartibué chaque fois que renseignée pour au moins 95% du linéaire total.	<u></u>	obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points s	uivants :	
chaqué fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lors informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées + 10 points L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau. De 1 à 5 points ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignées 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'ann période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total. Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants : + 10 points Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont des canalisations pur au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de renseignées + 10 points Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deu	+ 10 points	canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et	Oui	10
supplémentaires tronçons sont renseignées + 10 points L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à Oui Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total de réseaux, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignée 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'ann période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'ann période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants : + 10 points Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refouement, déversoirs,) + 10 points Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). + 10 points Liinventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	chaque fois que	sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième poin		
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total de réseau, un point supplémentaire est chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants : + 10 points Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseaux. Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignée pour au moins 95% du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisation renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) Localisation et description des ouvrages de collecte et transport des eaux usées. Non Localisation et description des ouvrages de collecte et transport des eaux usées. L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobst			52%	4
chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'ann période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants : + 10 points Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignée 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisation renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de Non Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées. Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	+ 10 points		Oui	10
Supplémentaires des tronçons sont renseignées A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants : + 10 points Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignée sour au moins 95% du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisation renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points Pour centage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées. + 10 points Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). Cui l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	chaque fois que se	ont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est att		
+ 10 points Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisation renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) + 10 points Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées. + 10 points Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). - 10 points L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)			36%	3
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total de réseau. Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisation renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées. Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	A ce sta	ade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les p	oints suivant	<u>s :</u>
renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisation renseignée pour au moins 95% du linéaire total. De 1 à 5 points supplémentaires Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) + 10 points Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées. Non Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	+ 10 points		Non	10
supplémentaires renseignées + 10 points Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,) + 10 points Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées. + 10 points Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). - 10 points L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	renseignés 10% s	upplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altiméti		
refoulement, déversoirs,) + 10 points Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées. + 10 points Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). Cui L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)			0	0
+ 10 points électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées. + 10 points Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). + 10 points L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	+ 10 points		Non	10
réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). + 10 points L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) Oui	+ 10 points		Non	0
réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	+ 10 points		Oui	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un	+ 10 points			0
+ 10 points document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur		Non	0
+ 10 points Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	+ 10 points		Non	10
Nombre de points total obtenus		Nombre de points to	otal obtenus	72





L'indice P 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **72 points**.

Les éléments de cartographie sont extraits d'un SIG qui reste en construction et qui sera disponible fin d'année 2023. La mise à jour de ces éléments permettra de préciser et d'homogénéiser cet indice.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'amélioration du niveau de connaissance de votre patrimoine (travail de mémoire avec les élus, recueils d'archives, compilation de données...).

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- Catégorie d'ouvrage :
 - Les réseaux dits sensibles
 - Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - Classe A: incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - Classe B: incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégataire doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégataire doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.





III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année. Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte : Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

Dammartin Marpain	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	1 017	-
UNITAIRE	NC	0	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	844	-
TOTAL	0	1 861	-

Dampierre	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	7 246	-
UNITAIRE	NC	5 009	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	3 950	-
PLUVIAL	NC	4 623	-
TOTAL	0	20 828	-

Etrepigney	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	3 632	-
UNITAIRE	NC	408	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	3 814	-
PLUVIAL	NC	2 237	-
TOTAL	0	10 091	-





Evans	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	2 794	-
UNITAIRE	NC	1 786	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	2 143	-
PLUVIAL	NC	1 948	-
TOTAL	0	8 671	-

Fraisans	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	8 082	-
UNITAIRE	NC	1 165	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	270	-
PLUVIAL	NC	6 362	-
TOTAL	0	15 879	-

Gendrey	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	4 617	-
UNITAIRE	NC	223	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	1 639	-
TOTAL	0	6 479	-

Louvatange	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	0	-
UNITAIRE	NC	2 158	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	9	-
TOTAL	0	2 167	-





Montmirey la Ville	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	1 684	-
UNITAIRE	NC	1 517	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	321	-
TOTAL	0	3 522	-

Montmirey le Château	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	885	-
UNITAIRE	NC	1 803	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	616	-
TOTAL	0	3 304	-

Orchamps	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	3 143	-
UNITAIRE	NC	5 827	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	3 011	-
TOTAL	0	11 981	-

Ougney	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	634	-
UNITAIRE	NC	2 287	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	710	-
TOTAL	0	3 631	-



Pagney	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	1 167	-
UNITAIRE	NC	2 957	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	96	-
PLUVIAL	NC	1 901	-
TOTAL	0	6 121	-

Plumont	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	571	-
UNITAIRE	NC	0	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	0	-
TOTAL	0	571	-

Ranchot	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	2 297	-
UNITAIRE	NC	2 526	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	784	-
PLUVIAL	NC	1 832	-
TOTAL	0	7 439	-

Rans	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	492	-
UNITAIRE	NC	4 158	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	820	-
PLUVIAL	NC	662	-
TOTAL	0	6 132	-



Salans	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	1 095	-
UNITAIRE	NC	3 665	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	280	-
TOTAL	0	5 040	-

Taxenne	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	0	-
UNITAIRE	NC	1 479	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	0	-
TOTAL	0	1 479	-

Thervay	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	1 788	-
UNITAIRE	NC	2 663	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	1 241	-
TOTAL	0	5 692	-

Vitreux	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	0	-
UNITAIRE	NC	1 910	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	0	-
PLUVIAL	NC	322	-
TOTAL	0	2 232	-



TOTAL JURA NORD	2021	2022	Evolution 2021/2022
EAUX USEES (Séparatif)	NC	41 144	-
UNITAIRE	NC	41 541	-
EAUX USEES (Refoulement)	NC	11 877	-
PLUVIAL	NC	28 558	-
TOTAL (ml)	0	123 120	-

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose de 23 postes de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers les différentes stations d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance
PR rue de la Louvière -	Flygt type NX 3069 SH 270 ADA 2.4KW	NC	Non
ETREPIGNEY	-	-	INOII
PR rue des Chênes -	Wilo 3.9KW	13	
ETREPIGNEY	Wilo 3.9 KW	19	Oui
PR route d'Orchamps -	Wilo pro CO6DA	19	Oui
ETREPIGNEY	-	Pompe HS lors du tarage	Oui
PR route d'Etrepigney -	Flygt 3127 160 7.4KW	49	Oui
RANS	Flygt 3127 160 7.4KW	47	Oui
PR Les Minerais Bas -	-	-	Oui
DAMPIERRE	Flygt 3153 5H273 11KW	15	Oui
PR Les Minerais Haut -	Flygt 3127 180	Pompe HS lors du tarage	Oui
DAMPIERRE	Flygt 3127 5H 245 7.4KW	18	Oui
PR Evans (ancienne	Flygt 3153 181 270 15KW	13	Oui
STEP) - EVANS	Flygt 3153 181 270 15KW	13	Oui
PR Evans BO (ancienne	Flygt 3085 160 460 2KW	25	Oui
STEP) - EVANS	Flygt 3085 160 460 2KW	25	Oui



Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance	
PR Châteauneuf -	Grundfos SE1 50 803	7	Oui	
DAMPIERRE	Grundfos SE1 50 803	19	Oui	
PR Air et Soleil -	-	25	Oui	
DAMPIERRE	-	Pompe HS lors du tarage	Oui	
PR Source - DAMPIERRE	Flygt 3127 HT 486 5.9KW	23	Oui	
TR Source - DAINI TERRIC	Flygt 3127 HT 486 5.9KW	25	Oui	
PR La Marine - Ranchot	-	Pompe HS lors du tarage	Oui	
T N La Manne - Nanchot	flygt 3152 MT281 9KW	24	Oui	
PR ancienne STEP -	Flygt 3085 182 434	19	Oui	
RANCHOT	Flygt 3085 182 434	19	Oui	
PR Salans	Flygt 3153 180 15KW	23	Oui	
FN Salatis	Flygt 3153 180 15KW	26	Oui	
DD Comping EDAISANS	Flygt 3069 180 1.7KW	6	Non	
PR Camping - FRAISANS	Flygt 3069 180 1.7KW	8	INOIT	
DD was de Château	Flygt 3069 SH 270ADA 2.4KW	26	Non	
PR rue du Château	-	-	Non	
PR rue de Rans -	Flygt 3057 181 1.7KW	11	Out	
FRAISANS	Flygt 3057 181 1.7KW	11	Oui	
PR Impasse Curtil-Brusset	Flygt 3085 i83 1.3KW	9.5		
- PAGNEY	-	-	Non	
PR Salle des fêtes -	Salmson 1.5KW	23	_	
PAGNEY	-	26	En cours	



Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance	
PR entrée village - PETIT	Salmson 2.5KW	5		
MERCEY	Salmson 2.5KW	7	Oui	
PR Bourg – PETIT MERCEY	Salmson 1.5KW	9	Oui	
	Salmson 1.5KW	11		
PR route de Saligney -	Wilo 2.5KW	9.5	Ovi	
THERVAY	Wilo 2.5KW	Pompe HS lors du tarage	Oui	
DD Village TUEDVAY	Wilo 2.5KW	8	Oui	
PR Village - THERVAY	Wilo 2.5KW	8	Oui	

La capacité de pompage correspond au tarage annuel des pompes réalisé en octobre 2022.

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature Nature	Nombre au 31/12/22
Déversoirs d'orage/trop plein de réseau	49
Grilles, avaloirs	1 175
Regards de visite	2 625



III-2 Station d'épuration de Ranchot

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Impasse Cabonne – 39700 DAMPIERRE

Date de construction : 2001

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées. Les boues sont stockées, puis destinées à l'épandage agricole. Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	4000
Capacité de la filière Boues (EH)	4000
Débit moyen journalier (m³/j)	600
DBO₅ (kg/j)	216
DCO (kg/j)	432
MEST (kg/j)	360
NTK (kg/j)	60
Pt (kg/j)	16.5

III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

Arrêté d'autorisation du : Arrêté local du 03/08/1998

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements et les flux suivants (sur échantillon de 24 heures) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Flux (kg/j)	Concentrations rédhibitoires (mg/l)
DBO5	25	70	15	50
DCO	90	75	54	180
MES	30	90	18	70
NTK	10	75	6	20
Pt	2	80	1.2	2 (moyenne annuelle)

Le paramètre phosphore total (Pt) doit respecter les valeurs de concentration **et** de rendement demandés en moyenne annuelle.





III-3 Station d'épuration d'Orchamps

La station d'Orchamps était en travaux en 2022. La nouvelle station sera opérationnelle en été 2023.

III-3-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin de halage

Date de construction: 1973

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées. Les boues sont stockées puis destinées à l'épandage agricole.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	1990
Volume journalier (m3/j)	298
DBO5 (kg/j)	119
DCO (kg/j)	239
MES (kg/j)	179
NTK (kg/j)	30

III-3-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

Arrêté d'autorisation du : Arrêté national du 21/07/2015

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté national du 21/07/2015 pour les systèmes d'assainissement collectif de capacité supérieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité :

Le rejet doit respecter les exigences en concentrations ou en rendement. Il n'existe pas d'arrêté local.







III-4 Station d'épuration de Fraisans

III-4-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue de rans – 39700 FRAISANS

Date de construction: 1980

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées. Les boues sont stockées puis destinées à l'épandage agricole.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	1990
Volume journalier (m3/j)	298
DBO5 (kg/j)	119
DCO (kg/j)	239
MES (kg/j)	179
NTK (kg/j)	30

III-4-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

Arrêté d'autorisation du : Arrêté national du 21/07/2015

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté national du 21/07/2015 pour les systèmes d'assainissement collectif de capacité supérieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité :

Les paramètres DBO5, DCO et MES doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et les concentrations rédhibitoires.

Il n'existe pas d'arrêté local.







III-5 Station d'épuration de Gendrey

III-5-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue Font d'Embrun – 39350 GENDREY

Date de construction : 2007

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par ajout de chlorure ferrique.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	400
Volume journalier (m3/j)	80
DBO5 (kg/j)	24
DCO (kg/j)	48
MES (kg/j)	36
NTK (kg/j)	6

III-5-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de la Lachère

Arrêté d'autorisation du : 22/03/2017

En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est l'arrêté local complété par l'arrêté du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	25	60 %	70
DCO	90	60 %	400
MES	35	50 %	85
NGL	20	70%	
Р	1	80%	

Règle de conformité:

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et de concentrations rédhibitoires.







III-6 Station d'épuration de Thervay

III-6-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Route de Malans – 39290 THERVAY

Date de construction : 2017

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par ajout de chlorure ferrique.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	514
Volume journalier (m3/j)	103
DBO5 (kg/j)	31
DCO (kg/j)	62
MES (kg/j)	46
NTK (kg/j)	8

III-6-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de L'Ognon

En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est la documentation technique présente sur la station, complété par l'arrêté du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE (arrêté 21/07/2015) En mg/L
DBO5	25	86	70
DCO	90	75	400
MES	35	89	85
NTK	10	76	
NGL	20	70	
Р	2.5	64	

Règle de conformité :

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration et de rendement ainsi que la concentration rédhibitoire.





III-7 Station d'épuration de Montmirey

III-7-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue Alexis Millardet – 39360 MONTMIREY LA VILLE

Date de construction : 2013

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par apatite.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	510
Volume journalier (m3/j)	102
DBO5 (kg/j)	30.6
DCO (kg/j)	61.2
MES (kg/j)	45.9
NTK (kg/j)	7.65

III-7-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de Montmirey

Arrêté d'autorisation du : 15/06/2011

En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est l'arrêté local, complété par l'arrêté national du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE (arrêté 21/07/2015) En mg/L
DBO5	30	70	70
DCO	125	70	400
MES	40	90	85
NTK	15	30	
Р	2	60	

Règle de conformité :

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement ainsi que la concentration rédhibitoire.





III-8 Station d'épuration de Pagney

III-8-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : 39350 PAGNEY

Date de construction : 2018

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Équivalents habitants	430
Volume journalier (m3/j)	86
DBO5 (kg/j)	25.8
DCO (kg/j)	51.6
MES (kg/j)	38.7
NTK (kg/j)	6.45

III-8-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau des Chintres

Arrêté d'autorisation : Récépissé de déclaration du 24/04/2008

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté local, complété par l'arrêté national du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	25	70 %	70
DCO	125	75 %	400
MES	35	90 %	85
NTK	40	70	-

Règle de conformité:

Les paramètres DBO5, DCO et MES doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et les concentrations rédhibitoires.







III-9 Station d'épuration de Vitreux

La nouvelle station d'épuration de Vitreux est en construction en 2022. Elle sera mise en service en été 2023.

III-9-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin du Grand Quartier – 39350 VITREUX

Date de construction: 1969

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Équivalents habitants	250
Volume journalier (m3/j)	50
DBO5 (kg/j)	15
DCO (kg/j)	30
MES (kg/j)	22.5
NTK (kg/j)	3.75

III-9-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau des Chintres

Arrêté d'autorisation du : 21/07/2015

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité:

Les paramètres DBO5, DCO et MES doivent respecter les valeurs de concentration ${\bf ou}$ de rendement et les concentrations rédhibitoires.

Il n'existe pas d'arrêté local.







III-10 Systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH

Stations de traitement	Туре	EH
STEP de Marpain	Microstation	120
STEP de Petit Mercey	Microstation	100
STEP de Plumont	Décanteur/digesteur	150
STEP Ougney Rive Gauche	Décanteur/digesteur	200
STEP de Taxenne	Décanteur/digesteur	100
STEP de Louvatange	Décanteur/digesteur	90
STEP Ougney Rive Droite	Décanteur/digesteur	60
STEP de Petit Mercey Hyombre	Décanteur/digesteur	50
STEP de Saligney	Décanteur/digesteur	50
STEP de Petit Mercey Les Granges	Décanteur/digesteur	20





IV - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- Abonnés spéciaux dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2021	2022	Evolution 2021/2022
DAMMARTIN-MARPAIN	NC	41	-
DAMPIERRE	NC	556	-
ETREPIGNEY	NC	193	-
EVANS	NC	187	-
FRAISANS	NC	454	-
GENDREY	NC	207	-
LOUVATANGE	NC	59	-
MONTMIREY-LA-VILLE	NC	88	-
MONTMIREY-LE-CHATEAU	NC	96	-
OUGNEY	NC	138	-
ORCHAMPS	NC	476	-
PAGNEY	NC	189	-
PLUMONT	NC	46	-
RANS	NC	241	-
RANCHOT	NC	230	-
SALANS	NC	257	-
THERVAY	NC	191	-
TAXENNE	NC	45	-
VITREUX	NC	102	-
Abonnés domestiques et assimilés	NC	3 796	-
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	NC	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	NC	3 796	-

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).



P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	-	88.8%	-

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO₅/j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m³/an)	Date de convention spéciale de rejet
	Sans Objet				





IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2021	2022	Evolution 2021/2022
DAMMARTIN-MARPAIN	NC	0	-
DAMPIERRE	NC	0	-
ETREPIGNEY	NC	0	-
EVANS	NC	0	-
FRAISANS	NC	0	-
GENDREY	NC	14 481	-
LOUVATANGE	NC	0	-
MONTMIREY-LA-VILLE	NC	0	-
MONTMIREY-LE-CHATEAU	NC	0	-
OUGNEY	NC	0	-
ORCHAMPS	NC	36 261	-
PAGNEY	NC	0	-
PLUMONT	NC	0	-
RANS	NC	19 275	-
RANCHOT	NC	0	-
SALANS	NC	0	-
THERVAY	NC	0	-
TAXENNE	NC	0	-
VITREUX	NC	0	-
TOTAL	0	70 017	-

Volumes Importés /Exportés

Sans objet

Nombre de primes fixes facturées

Nombre de primes fixes facturées	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de raccordements recensés	-	3 796	-
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	-	2 872	-





IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Évacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2021	2022	Evolution 2021/2022
Sur branchements existants	-	61	-
Sur nouveaux branchements	-	11	-
TOTAL	•	72	-
Nombre de branchements conformes	-	63	-
Taux de conformité (%)	-	88%	-

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de branchements réalisés	-	11	-





IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2021	2022	Evolution 2021/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	-	3 260	-
Unitaire (ml)	-	2 190	-
Eaux pluviales (ml)	-	0	-
TOTAL	-	5 450	-
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	-	59	-
Avaloirs, Grilles (nb)	-	0	-
Déversoirs d'orage (nb)	-	78	-

L'engagement contractuel d'exploitation porte sur 6% du linéaire en moyenne par an, en curage préventif, soit en moyenne 4 962 ml par an pour un linéaire de réseaux séparatifs eaux usées et unitaire de 82,7 km.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un *indicateur de performance* présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

TOTAL	•	157	-
Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2021	2022	Evolution 2021/2022

Grâce à son expérience du réseau acquise dans l'année, SOGEDO a pu identifier deux points noirs.

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	-	82.7	-
TOTAL	-	0.002	

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :





Déchets de curage	2021	2022	Evolution 2021/2022
Volume (m3/an)	-	101.0	-

Désobstructions	2021	2022	Evolution 2021/2022
Eaux usées (nb)	-	23	-
Unitaire (nb)	-	5	-
Eaux Pluviales (nb)	-	0	-
Branchements EU (nb)	-	21	-

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Commune - Lieu	Linéaire inspecté (ml)	Anomalie constatée
	Gendrey - Sous le bâtiment du groupe scolaire	30	Bouchage
2022	Ranchot	NC	Des passages caméra ont été effectués dans le cadre de l'étude diagnostic réseau
	Montmirey - Sur 2 branchements	30	Bouchage

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un *indicateur de performance* défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Sans objet	-	0	-
TOTAL	-	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre de d'abonnés eau potable





e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un *indicateur de performance*, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	 ➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux : + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points ➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total ➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Demandes d'indemnisation	-	0
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	0	8 350

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

<u>Important</u>: L'autosurveillance de la totalité des PR et la réhabilitation progressive des DO avec une vanne déversante adaptée permettra un meilleur suivi.





Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
RAS				

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention		
PR rue du château - FRAISANS	renouvellement 1 pompe + réparation 1 pompe		
PR Air et Soleil - Ranchot	carte GSM3 + 1 pompe		
PR ancienne STEP - Ranchot	carte GSM3 + pompe 1 + sonde de niveau +2 poires de niveau		
PR Principal Route d'Orchamps	carte GSM3		
PR Chateauneuf - Dampierre	carte GSM3		
PR Minerais Bas - Dampierre	Armoire électrique + carte GSM3 et antenne + pompe 1 + sonde radar		
PR Minerais Haut - Dampierre	Armoire électrique + carte GSM3 + sonde radar		
PR La Source - Dampierre	carte GSM3 et antenne +pompe 2	Renouvellement	
PR La Marine - Ranchot	carte GSM3 + sonde de niveau + 1 pompe	Renouvellement	
PR Etrépigney	carte GSM3 + sonde de niveau + pompe 2		
PR rue des chènes - Etrepigney	carte GSM3		
PR rue de la Louvière - Etrepigney	2 poires de niveau +pompe		
PR Petit Mercey Bourg	Armoire électrique		
PR Petit Mercey Village	Armoire électrique		
PR Rans	1 pompe + 1 sonde		
Tous les postes	contrôle de bon fonctionnement des pompes et des poires de niveau + relève des index		
PR ancienne STEP - VITREUX	Un nouveau PR sera construit à côté de l'ancienne STEP		

Les données relatives au fonctionnement détaillé du poste sont reportées ci-dessous :





PR route de Rans - FRAISANS	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	110	83	-25%
Consommation d'énergie (kW)	391	329	-16%
Débit mesuré (m3/h)	11.0	11.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	1 210	913	-25%

PR rue du château - FRAISANS	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	Pas de compteur	Pas de compteur	-
Consommation d'énergie (kW)	11 558	0	-
Débit mesuré (m3/h)	26.0	26.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-

PR camping - FRAISANS	2021	2022	0%
Temps de fonctionnement Heures	2 717	1 382	-49%
Consommation d'énergie (kW)	4 004	1 562	-61%
Débit mesuré (m3/h)	P1 6 m3/h P2 8 m3/h	P1 6 m3/h P2 8 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	19 019	9 674	-49%

PR Salans	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 388	1 697	-29%
Consommation d'énergie (kW)	NC	25 032	-
Débit mesuré (m3/h)	23.0	P1 23 m3/h P2 26 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	54 924	41 577	-24%

PR Ancienne STEP - chemin de halage ORCHAMPS	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	NC	2 286	-
Consommation d'énergie (kW)	NC	26 041	-
Débit mesuré (m3/h)		20.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	45 720	-





PR Curtil - Pagney	2021	2022	Évolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	NC	132	-
Consommation d'énergie (kW)	NC	453	-
Débit mesuré (m3/h)		9.5	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	1 254	-

PR Salle des fètes - Pagney	2021	2022	Évolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	NC	4 350	-
Consommation d'énergie (kW)	NC	334	-
Débit mesuré (m3/h)		P1 23 m3/h P2 26 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	4 350	-

PR de la Marine - Ranchot	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	3 655	5 240	43%
Consommation d'énergie (kW)	35 505	28 787	-19%
Débit mesuré (m3/h)	20.0	24.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	73 100	51 778	-29%

PR Ancienne Step - Ranchot	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 342	2 045	-13%
Consommation d'énergie (kW)	3 426	3 607	5%
Débit mesuré (m3/h)	20.0	19.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	46 840	38 855	-17%

PR Rans	2021	2022	0%
Temps de fonctionnement Heures	2 815	2 354	-16%
Consommation d'énergie (kW)	15 994	15 136	-5%
Débit mesuré (m3/h)	20.0	48.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	56 300	112 992	101%



PR Minerais Bas - Dampierre	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	322	324	1%
Consommation d'énergie (kW)	3 882	2 087	-46%
Débit mesuré (m3/h)	15.0	15.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	4 830	4 860	1%

PR Les Minerais Haut - Dampierre	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	342	230	-33%
Consommation d'énergie (kW)	2 928	2 835	-3%
Débit mesuré (m3/h)	16.0	18.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	5 472	4 140	-24%

PR Air et Soleil- Dampierre	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 919	2 217	-24%
Consommation d'énergie (kW)	14 481	9 007	-38%
Débit mesuré (m3/h)	23.0	25.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	67 137	55 425	-17%

PR Chateauneuf - Dampierre	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 908	7 303	151%
Consommation d'énergie (kW)	14 780	12 841	-13%
Débit mesuré (m3/h)	19.0	P1 7 m3/h P2 19 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	55 252	94 939	72%

Pr La Source - Dampierre	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	3 026	2 166	-28%
Consommation d'énergie (kW)	11 213	11 366	1%
Débit mesuré (m3/h)	28.0	23.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	84 728	63 306	-25%



PR Etrepigney	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 322	1 985	-15%
Consommation d'énergie (kW)	7 835	6 260	-20%
Débit mesuré (m3/h)	NC	19.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	37 715	-

PR rue de la Louvière - Etrepigney	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	114	73	-36%
Consommation d'énergie (kW)	386	263	-32%
Débit mesuré (m3/h)	NC	NC	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-

PR rue des chênes - Etrepigney	2021	2021 2022	
Temps de fonctionnement Heures	1 715	918	-46%
Consommation d'énergie (kW)	2 000	1 026	-49%
Débit mesuré (m3/h)	P1 13 m3/h P2 19 m3/h	P1 13 m3/h P2 19 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	27 440	14 688	-46%

PR Evans - Ancienne STEP	2021	2022	Evolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	3 947	3 572	-10%
Consommation d'énergie (kW)	31 917	56 084	76%
Débit mesuré (m3/h)	12.0	13.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	47 364	46 436	-2%

PR Route de Saligney - Thervay	2021	2022	Évolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	NC	1 549	-
Consommation d'énergie (kW)	NC	2 160	-
Débit mesuré (m3/h)		9.5	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	14 716	-



PR village - Thervay	2021	2022	Évolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	NC	4 203	-
Consommation d'énergie (kW)	NC	5 490	-
Débit mesuré (m3/h)		8.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	33 624	-

PR ancienne STEP - VITREUX	2021	2022	Évolution 2021/2022
Temps de fonctionnement Heures	NC	NC absence de compteur	
Consommation d'énergie (kW)	NC	-	-
Débit mesuré (m3/h)		NC	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	-	-

Les volumes pompés sont des estimations réalisées à partir des temps de fonctionnement des postes et des débits mesurés des pompes.



IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Tous les déversoirs d'orage présents sur le réseau sont situés sur des tronçons collectant moins de 120 kg de DBO5 par jour. Ils ne sont donc pas équipés pour l'estimation des temps de surverse.

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents

<u>P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u>

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-3 Exploitation de la station d'épuration de Ranchot

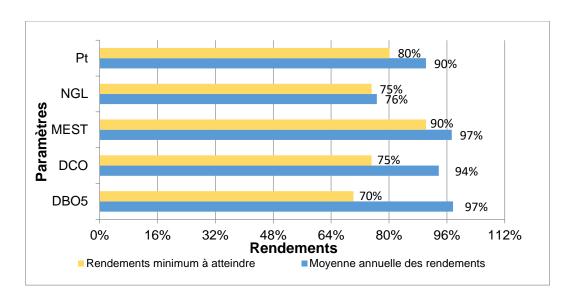
IV-3-1 Station d'épuration de Ranchot-Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	155 261	126 335	-19%
Débit moyen journalier (m3/j)	425	346	-19%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	301	192	-36%
Débit moyen journalier sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	498	473	-5%

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station A3 + DO A2	58.0	150.0	2.6	117.0	23.0	2.0
Sortie Station + DO A2	1.5	9.7		3.4	5.4	0.2
Rendement épuratoire	97%	94%		97%	76%	90%
Rendement minimum exigé	70%	75%		90%	75%	80%





c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un *indicateur de performance* qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

<u>P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Évolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	90%	83%	-7%

<u>P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU</u>

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Évolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau	Oui	Oui	

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-3-2 Station d'épuration de Ranchot - Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	1 942	1 396	-28%
Quantité de boues déshydratées produites (tonnes/an)	210	151	-28%
Siccité moyenne boues déshydratées produites	22.12%	22.48%	2%
Quantité de Matières sèches produites (tonnes/an)	46.0	34.0	-26%
Quantité de boues déshydratées évacuées (tonnes/an)	200	111	-45%
Quantité de Matières sèches évacuées hors chaux (tonnes/an)	36	30.0	-17%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	Compostage agricole	Compostage agricole	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	36.0	30.0	-17%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%



b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (tonnes/an)	6.0	4.0	-33%
Sables (m3/an)	2.0	2.0	0%
Graisses (m3/an)	1.0	1.0	0%

IV-3-3 Consommations énergétiques - STEP de Ranchot

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
Postes de relèvement	144 347	149 299	3%
Station d'épuration	144 512	116 522	-19%
TOTAL	288 859	265 821	-8%

IV-3-4 Produits de traitement – STEP de Ranchot

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	301	300	0%
Polymères (kg/an)	550	700	27%
Chaux (tonnes/an)	10	4	-60%
Chlorure ferrique (m3/an)	16	16.0	0%



IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration de Ranchot

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
	Renouvellement	Surpresseur 1
STEP RANCHOT	Entretien	Suite à un problème au niveau du silo à chaux, les boues ont été évacuées en camion par BIODEPE pour compostage et ne sont pas parti en épandage agricole
		Presse à boue (tapis et paliers)



IV-4 Exploitation de la station d'épuration d'Orchamps

IV-4-1 Station d'épuration d'Orchamps - Filière Eau

Charge hydraulique

Charge hydraulique	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	0	45 720	-
Débit moyen journalier (m3/j)	0	125	-
Volume by-passé (A2)	NC	NC	-

a) Charge polluante

Sans objet en 2022

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un *indicateur de performance* qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié en 2020, rapporté au nombre total de bilans :

<u>P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Évolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	2	0	-
Taux de conformité	100%	Sans objet pour 2022	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Évolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau		Sans objet pour 2022	

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-4-2 Station d'épuration d'Orchamps - Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0	-	-
Siccité moyenne (%)	0	-	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00%	-	-
Nombre d'analyses effectuées	0.0	-	-
Taux de conformité	0	-	-
Destination des boues	0	stockage dans silo à boue	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-



b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (m3/an)	0.0	1.0	-
Sables (m3/an)	0.0	3.0	-
Graisses (m3/an)	0.0	0.5	-

IV-4-3 Consommations énergétiques – STEP d'Orchamps

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
Postes de relèvement	0	0	-
Station d'épuration	-	26 041	-

IV-4-4 Produits de traitement - STEP d'Orchamps

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	-	1	-
Polymères (kg/an)	-	0	-
Chaux (tonnes/an)	-	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	-	0.0	-

IV-4-5 Maintenance sur la station d'épuration d'Orchamps

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
	Dépannages électriques
STEP Orchamps	





IV-5 Exploitation de la station d'épuration de Fraisans

IV-5-1 Station d'épuration de Fraisans - Filière Eau

Charge hydraulique	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	86 505	pas de compteur	-
Débit moyen journalier (m3/j)	237	-	-
Volume by-passé (m3/an)	NC	NC	-

a) Charge polluante

Sans objet en 2022.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un *indicateur de performance* qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Évolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	2	0	-
Taux de conformité	100%	-	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Évolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau	OUI	sans objet en 2022	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-5-2 Station d'épuration - Filière Boues de Fraisans

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	268	244	-9%
Siccité moyenne (%)	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	NC	NC	-
Nombre d'analyses effectuées	NC	NC	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	dépotage STEP Ranchot	dépotage STEP Ranchot	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	dépotage STEP Ranchot	dépotage STEP Ranchot	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%



b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dole.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (m3/an)	-	4.0	-
Sables (m3/an)	-	0.5	-
Graisses (m3/an)	-	0.5	-

IV-5-3 Consommations énergétiques STEP de Fraisans

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
Postes de relèvement	15 953	26 923	69%
Station d'épuration	75 688	50 129	-34%

IV-5-4 Produits de traitement STEP de Fraisans

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	-	1	-
Polymères (kg/an)	-	0	-
Chaux (tonnes/an)	-	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	-	0.0	-

IV-5-5 Maintenance sur la station d'épuration de Fraisans

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP FRAISANS	réparation de l'axe du pont-brosse
STEF FRAISANS	Dépannages électriques





IV-6 Exploitation de la station d'épuration de Gendrey

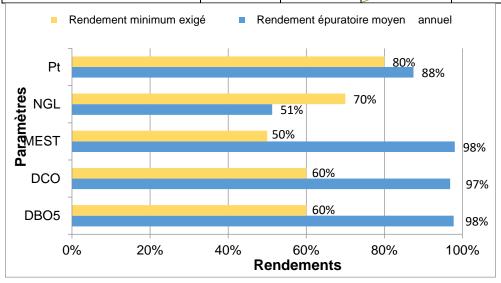
IV-6-1 Station d'épuration de Gendrey - Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	-	23 360	-
Débit moyen journalier (m3/j)	-	64	-
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	13.4	38.1	2.8	30.8	7.8	0.8
Sortie Station	0.3	1.2		0.6	3.8	0.1
Rendement épuratoire moyen annuel	98%	97%		98%	51%	88%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	70%	80%





c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un *indicateur de performance* qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

<u>P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Évolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	0	1	-
Taux de conformité	-	0%	

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Évolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau	NC	NON	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-6-2 Station d'épuration de Gendrey – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	-	-	-
Siccité moyenne (%)	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	NC	NC	-
Nombre d'analyses effectuées	NC	NC	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	NC	NC	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	NC	NC	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%





b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (m3/an)	-	0.5	-
Sables (m3/an)	-	0.2	-
Graisses (m3/an)	-	0.2	-

IV-6-3 Consommations énergétiques - STEP de Gendrey

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
Postes de relèvement	-	-	-
Station d'épuration	-	3 654	-

IV-6-4 Produits de traitement – STEP de Gendrey

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	-	1	-
Polymères (kg/an)	-	0	-
Chaux (tonnes/an)	-	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	-	2.5	-

IV-6-5 Maintenance sur la station d'épuration de Gendrey

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP GENDREY	faucardage annuel des roseaux
STEP GENDREY	





IV-7 Exploitation de la station d'épuration de Thervay

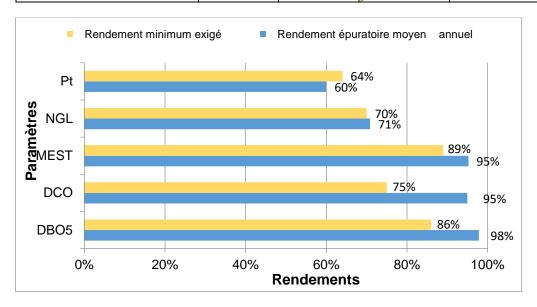
IV-7-1 Station d'épuration de Thervay - Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	-	29 377	-
Débit moyen journalier (m3/j)	-	80	-
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	4.6	11.9	2.6	2.1	2.4	0.2
Sortie Station	0.1	0.6		0.1	0.7	0.1
Rendement épuratoire moyen annuel	98%	95%		95%	71%	60%
Rendement minimum exigé	86%	75%		89%	70%	64%





c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un *indicateur de performance* qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

<u>P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Évolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	0%	0%	0%

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Évolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau	NON	NON	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-7-2 Station d'épuration de Thervay - Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	-	0	-
Siccité moyenne (%)	-	0	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	-	0.00%	-
Nombre d'analyses effectuées	-	0.0	-
Taux de conformité	-	0	-
Destination des boues	-	0.0	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	-	0.0	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	-	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	-	0	-
Conformité de la filière Boues	-	NC	-



b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (m3/an)	-	0.5	-
Sables (m3/an)	-	0.0	-
Graisses (m3/an)	-	0.5	-

IV-7-3 Consommations énergétiques – STEP de Thervay

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
Postes de relèvement	0	7 650	-
Station d'épuration	-	8 880	-

IV-7-4 Produits de traitement – STEP de Thervay

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	-	3	-
Polymères (kg/an)	-	0	-
Chaux (tonnes/an)	-	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	-	1.5	-

IV-7-5 Maintenance sur la station d'épuration de Thervay

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention		
CTED Them inv			
STEP Thervay			





IV-8 Exploitation de la station d'épuration de Montmirey

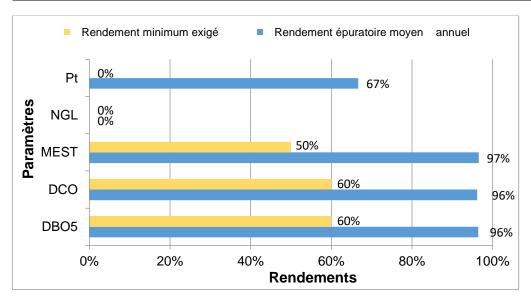
IV-8-1 Station d'épuration de Montmirey - Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	-	28 240	-
Débit moyen journalier (m3/j)	-	77	-
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	5.6	15.6	2.8	2.9	2.9	0.3
Sortie Station	0.2	0.6		0.1	2.9	0.1
Rendement épuratoire moyen annuel	96%	96%		97%	0%	67%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-





c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un *indicateur de performance* qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

<u>P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte</u> individuel

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Évolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Évolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau	OUI	OUI	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-8-2 Station d'épuration de Montmirey – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0	0	-
Siccité moyenne (%)	0	0	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00%	0.00%	-
Nombre d'analyses effectuées	0.0	0.0	-
Taux de conformité	0	0	-
Destination des boues	0	0.0	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-





b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (m3/an)	-	0.3	-
Sables (m3/an)	-	0.2	-
Graisses (m3/an)	-	0.2	-

IV-8-3 Consommations énergétiques – STEP de Montmirey

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
Postes de relèvement	-	-	-
Station d'épuration	-	5 908	-

IV-8-4 Produits de traitement - STEP de Montmirey

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	-	1	-
Polymères (kg/an)	-	0	-
Chaux (tonnes/an)	-	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	-	0.0	-

IV-8-5 Maintenance sur la station d'épuration de Montmirey

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP MONTMIREY	Faucardage annuel des roseaux
STEP MONTHIRE	Remise en état de la pompe du BO





IV-9 Exploitation de la station d'épuration de Pagney

IV-9-1 Station d'épuration de Pagney - Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	-	NC	-
Débit moyen journalier (m3/j)	-	NC	-
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

b) Charge polluante

Pas de bilan 24h réalisé en 2022. C'est donc le bilan de l'année N-1 qui fait foi. Les STEP < 500 EH sont soumise à un bilan tous les deux ans.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un *indicateur de performance* qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

<u>P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Évolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	-	0	-
Taux de conformité	-	-	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Évolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau	-	NC	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-9-2 Station d'épuration de Pagney - Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	-	0	-
Siccité moyenne (%)	-	0	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	-	0.00%	-
Nombre d'analyses effectuées	-	0.0	-
Taux de conformité	-	0	-
Destination des boues	-	0.0	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-



b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (m3/an)	-	0.3	-
Sables (m3/an)	-	0.2	-
Graisses (m3/an)	-	0.2	-

IV-9-3 Consommations énergétiques - STEP de Pagney

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
Postes de relèvement	-	787	-
Station d'épuration	-	4 907	-

IV-9-4 Produits de traitement – STEP de Pagney

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	-	0	-
Polymères (kg/an)	-	0	-
Chaux (tonnes/an)	-	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	-	0.0	-

IV-9-5 Maintenance sur la station d'épuration de Pagney

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP PAGNEY	Faucardage annuel des roseaux
STEP PAGNET	





IV-10 Exploitation de la station d'épuration de Vitreux

IV-10-1 Station d'épuration de Vitreux - Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	-	absence de compteur	-
Débit moyen journalier (m3/j)	-	NC	-
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

b) Charge polluante

Pas de bilan 24h réalisé en 2022. C'est donc le bilan de l'année N-1 qui fait foi. Les STEP < 500 EH sont soumise à un bilan tous les deux ans.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un *indicateur de performance* qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

<u>P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte</u> individuel

Bilans sur 24 heures	2021 2022		Évolution 2021/2022
Nombre de bilans réalisés	-	0	-
Taux de conformité	0%	0%	•

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Évolution 2021/2022
Conformité de la filière Eau	-	NC	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.





IV-10-2 Station d'épuration de Vitreux - Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	-	11	-
Siccité moyenne (%)	-	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	-	NC	-
Nombre d'analyses effectuées	-	0	-
Taux de conformité	-	NC	-
Destination des boues	-	Sur lit de séchage	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-



b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (tonnes/an)	-	0.5	-
Sables (m3/an)	-	2.0	-
Graisses (m3/an)	-	0.5	-

IV-10-3 Consommations énergétiques - STEP de Vitreux

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
Postes de relèvement	0	0	-
Station d'épuration	-	11 432	-

IV-10-4 Produits de traitement – STEP de Vitreux

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	-	1	-
Polymères (kg/an)	-	0	-
Chaux (tonnes/an)	-	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	-	0.0	-

IV-10-5 Maintenance sur la station d'épuration de Vitreux

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP VITREUX	Construction de la nouvelle station d'épuration en cours. La mise en service est estimée à l'été 2023





IV-11 Exploitation des systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH IV-11-1 Filière Eau

a) Charge hydraulique

Le volume entrant dans les différents ouvrages n'est pas comptabilisé.

Stations de traitement	Volume
STEP de Marpain	
STEP de Petit Mercey	
STEP de Plumont	
STEP Ougney Rive Gauche	
STEP de Taxenne	Absence de
STEP de Louvatange	compteur
STEP Ougney Rive Droite	
STEP de Petit Mercey Hyombre	
STEP de Petit Mercey Les Granges	

b) Charge polluante

Sans objet.

Il n'y a pas de bilans 24h réalisés sur les systèmes de traitement inférieurs ou égaux à 200 EH.

c) Bilans de fonctionnement

Sans objet.

Il n'y a pas de bilans 24h réalisés sur les systèmes de traitement inférieurs ou égaux à 200 EH.





IV-11-2 - Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0	40	-
Volume extrait de boues de la STEP de Plumont (m3/an)	0	76	-
Siccité moyenne (%)	0	0	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00%	0.00%	-
Destination des boues	0	STEP de Dole (sauf Plumont = STEP Ranchot)	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un *indicateur de performance* défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Évolution 2021/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	-	0.0	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	-	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	-	0	-
Conformité de la filière Boues	-	NC	-



b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Évolution 2021/2022
Refus de dégrillage (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Sables (m3/an)	0.0	0.0	•
Graisses (m3/an)	0.0	0.0	-

IV-11-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Évolution 2021/2022
PR (Petit Mercey entrée village)	0	75	-
Station d'épuration (Marpain + Petit Mercey)	0	19 165	-

IV-11-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Évolution 2021/2022
Eau (m3/an)	0	1	-
Polymères (kg/an)	0	0	-
Chaux (tonnes/an)	0	0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	0	0.0	-

IV-11-5 Maintenance

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Marpain	
STEP Plumont	Visite hebdomadaire de bon fonctionnement
STEP Petit Mercey	





IV-7 Travaux de la Collectivité

IV-7-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les travaux réceptionnés au cours de l'année :

Ouvrages / Secteurs concernés	Date	Chantier	Etat d'avancement
			-





IV-7-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	-	-	•	•	11	11
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	1.894	0.100	0.000	0.000	0.660	0.531
Total Annuel (km)	1.894	0.100	0.000	0.800	0.660	0.691

Indicateurs des réseaux de collecte	2022
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	82.685
Age moyen des canalisations (an)	36
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.53%





V - GESTION DES ABONNÉS

5

Année 2022

79/69

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : novembre et mai.

Gestion des Abonnés	2021	2022	Evolution 2021/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	-	5 176	-
Relances :			
Nombre de relances simples :	-	1 625	-
Nombre de relances majorées :	-	942	-
Nombre d'avis de passage :	-	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	-	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	-	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	-	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	-	1	-
Montant en € :	-	1 428	-
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	-	1	-
Echéanciers accordés :	-	1	-
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	-	1	-
Montant en € :	-	121	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	-	1	-
Montant en € :	-	121	-
Dont Abandon Part Sogedo :	-	59	-



Gestion des DICT	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	-	24	-
Nombre d'ATU émises :	-	84	-
Nombre d'ATU traitées :	-	13	-
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	-	354	-

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers (créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente)

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente SANS OBJET EN 2022

Observations: Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Écrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2022
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total écrêté (m³) :	0

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2022
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrèvé (m³) :	0





V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	-	-	-
Appels téléphoniques	-	-	-
A l'agence	-	-	-
TOTAL	Non comptabilisé	Non comptabilisé	Non comptabilisé

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un *indicateur de performance* défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2022
Nombre de réclamations écrites	Non Comptabilisé
Nombre d'abonnés	3 796





VI - BILAN FINANCIER



VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS CC JURA NORD

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

			P.U.		MONTA	ANT HT
Service de l'Assainissement	QUANTITE	01/01/22	01/01/23	Ecart %	01/01/22	01/01/23
SOGEDO EXPLOITATION						
Prime Fixe (pour l'année)	1	52.000 €	53.480 €	2.8%	52.000 €	53.480 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.6500 €	0.6780 €	4.3%	78.000 €	81.360 €
COLLECTIVITE						
Prime Fixe (pour l'année)	1	10.000 €	10.600 €	0.0%	10.000 €	10.600 €
Prime Variable (€/m3)	120	1.250 €	1.325€	6.0%	150.000 €	159.000 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m³)						
,	120	0.160 €	0.160€	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		30.9200 €	32.3640 €
MONTANT TTC DE LA FACTUR	E			4.7%	340.120 €	356.004 €
MONTANT TTC DU M ³ HORS		5.0%	2.266 €	2.379 €		
MONTANT TTC DU M ³ AVEC	PRIME FIX	Œ		4.7%	2.834 €	2.967 €



VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service:

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la règlementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs:

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires:

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.





Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H2S dans les réseaux de collectes.





Analyses:

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

<u>Liaisons télécommunications :</u>

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables:

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,





Hydro curage:

L'ensemble des charges d'hydro curage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydro curage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- Garantie de renouvellement : Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- Compte de renouvellement : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.





Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.





Divers:

Ce poste, utilisé <u>exceptionnellement</u> est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.





COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2022 Département : Département Jura Durée : 7 ans
Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11) Date initiale de fin : 31/12/2028

Contrat : Communauté de Communes JURA NORD

En €uros

Libellé	2022	
PRODUITS		
Exploitation du service	423 081	
Part fixe (abonnements)	215 419	
Part Consommations	177 852	
Eaux pluviales	29 811	
Collectivités et autres organismes publics	236 287	
Travaux attribués à titre exclusif	32 854	
Recettes accessoires	10 710	
TOTAL DES PRODUITS	702 932	
CHARGES		
Salaires et Charges	124 199	
Exploitation	118 494	
Travaux	5 705	
Frais de Véhicule	16 668	
Exploitation	15 639	
Travaux	1 029	
Energie électrique	67 902	
Transfert et traitement eaux usées	0	
Produits de Traitement	7 922	
Analyses	1 532	
Liaisons Télécommunication	3 730	
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	8 683	
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	4 674	
Travaux Facturables Hydrocurage	24 414 41 623	
Traitement des boues	16 359	
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	3 891	
Amortissements matériel SOGEDO	2 423	
Immobilisations incorporelles	1 468	
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	85 709	
Renouvellement Electromécanique	48 109	
FONDS DE TRAVAUX	37 600	
Renouvellement Branchements	0	
Facturation, Encaissements, Contentieux	29 931	
Frais locaux d'exploitation	10 744	
Impôts et Contribution Economique Territoriale	2 975	
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	
Contribution Economique Territoriale bureaux	2 975	
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	
Redevances et Participations Contractuelles	11 736	
Frais de Contrôle	8 899	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	2 837	
Collectivités et autres organismes publics	236 287	
Divers	0	
Contribution des services centraux et recherche	29 745	
TOTAL DES CHARGES	728 724	
RESULTAT AVANT IMPOT	-25 793	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	
RESULTAT	-25 793	

Généré le 05/12/2023







VII - PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



Les évolutions du service seront mises à jour dans le rapport 2023.



ANNEXES



ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

Commune	Localisation	Particularités
Dampierre	Lot. Des Grands Domaines – Rue des Merisiers	Faible pente
Orchamps	Aval DO rue du Canal	Faible pente + racines
Nombre to	2	





Résultats d'analyses et débits : station d'épuration de Gendrey

Organisme	Date	Pluvio en	Unité			En	trée (m	g/l)								Sortie	(mg/l)					Débit
exécutant	Date	mm	Office	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NGL	NH4+	PT	pН	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NO3	NO2	NGL	NH4+	РТ	pН	(m3/j)
Sogedo	22/44/22	6.0	mg/l	210	598	484	123.0	123.0	85.6	13.2	7.8	4	19	9.2	0.9	58.7	0.00	59.70	0.4	1.5	7.1	64
(bilans 24h)		6.0	kg/j	13.4	38.3	31.0	7.9	7.9	5.48	0.8	7.0	0.3	1.2	0.6	0.1	3.8	0.00	3.8	0.0	0.10	7.1	04
Charge total	Charge totale (kg/an)			4 906	13 969	11 306	2 873	2 873	2 000	308		93	444	215	21	1 371	0	1 395	9	35		
Concentrati	on moyenne	e (mg/l)										4.0	19.0	9.2	0.9	58.7	0.0	59.7		1.5		
Norme de rejet à respecter (mg/l)												25	90	35				20		1		
Rendement	Rendement épuratoire (%)											98%	97%	98%				51%		89%		
Rendement	Rendement épuratoire à respecter (%)											60%	60%	50%				70%		80%		





Résultats d'analyses et débits : station d'épuration de Montmirey

Organisme	Date	Pluvio en	Unité	Entrée (mg/l)								Sortie (mg/l)										Débit
exécutant	Date	mm	Office	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NGL	NH4+	PT	рН	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NO3	NO2	NGL	NH4+	PT	рН	(m3/j)
Sogedo	02/08/22	0.0	mg/l	110	305	57	56.1	56.1	34.8	6.2	7.9	3	11	2.0	0.6	45.2	0.00	45.80	0.4	1.7	7.5	51
(bilans 24h)	03/08/22	0.0	kg/j	5.6	15.6	2.9	2.9	2.9	1.77	0.3	7.9	0.2	0.6	0.1	0.0	2.3	0.00	2.3	0.0	0.09	7.5	51
Charge totale	Charge totale (kg/an)			2 048	5 678	1 061	1 044	1 044	648	115		56	205	37	11	841	0	853	7	32		
Concentration	on moyenne	e (mg/l)										3.0	11.0	2.0	0.6	45.2	0.0	45.8		1.7		
Norme de rej	iet à respect	er (mg/l)										30	125	40	15			-		2		
Rendement	épuratoire ((%)										97%	96%	96%	99%			18%		73%		
Rendement e	Rendement épuratoire à respecter (%)											70%	70%	90%	30%					60%		





Résultats d'analyses et débits : station d'épuration de Thervay

Organisme	Date	Pluvio en	Unité			En	trée (m	g/l)							So	rtie (mg	g/I)					Débit
exécutant	Dato	mm	Office	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NGL	NH4+	PT	pН	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NO3	NO2	NGL	NH4+	PT	рН	(m3/j)
Sogedo	05/07/22	0.0	mg/l	110	284	49	58.3	58.3	50.6	5.1	7.5	3	15	2.0	0.7	16.7	0.00	17.40	0.6	1.9	7.4	42
(bilans 24h)	05/07/22	0.0	kg/j	4.6	11.9	2.1	2.4	2.4	2.13	0.2	7.5	0.1	0.6	0.1	0.0	0.7	0.00	0.7	0.0	0.08	7.4	42
Charge total	e (kg/an)			1 686	4 354	751	894	894	776	78		46	230	31	11	256	0	267	9	29		
Concentrati	on moyenne	e (mg/l)										3.0	15.0	2.0	0.7	16.7	0.0	17.4		1.9		
Norme de rejet à respecter (mg/l)										25	125	35	10			20		3				
Rendement	Rendement épuratoire (%)											97%	95%	96%				70%		63%		
Rendement	Rendement épuratoire à respecter (%)											60%	60%	50%	76%			70%		64%		



Station d'épuration de Ranchot

Moy. mens.		débit	débit sortie			С	oncentra	tions ent	rée STEP					(Concentra	ations so	rtie STEP		NO3- Pt									
	Nbe	déversoir A2 m3/mois	A4 m3/mois	DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt							
Mois	jours			mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L							
Janvier	31	0	10 927	110.0	281.0	216.0							3.0	19.0	2.5													
Février	28	0	6 913	170.0	400.0	222.0							3.0	14.0	3.4													
Mars	31	0	11 260	250.0	598.0	1890.0	58.8	58.6	37.6	0.00	0.20	5.8	3.0	17.0	3.6	2.6	1.3	0.4	0.00	1.20	0.1							
Avril	30	15	13 302	120.0	348.0	185.0							3.0	24.0	6.0													
Mai	31	0	5 975	270.0	572.0	370.0							3.0	22.0	9.0													
Juin	30	354	11 588	150.0	453.0	76.0	89.3	89.3	72.4	0.00	0.20	7.7	3.0	24.0	3.3	25.4	24.9	21.2	0.10	0.40	0.4							
Juillet	31	162	9 230	230.0	406.0	222.0							13.0	88.0	39.0													
Août	31	84	8 819	290.0	756.0	240.0							3.0	30.0	5.8													
Septembre	30	176	11 232	200.0	524.0	248.0	85.0	85.0	71.6	0.00	0.20	7.6	8.0	37.0	5.2	20.2	11.6	10.8	6.40	2.20	0.5							
Octobre	31	1 047	10 181	130.0	421.0	274.0							3.0	9.8	6.9													
Novembre	30	19	14 214	88.0	232.0	88.0							3.0	22.0	13.0													
Décembre	31	47	12 694	180.0	600.0	236.0	85.9	85.7	74.8	0.0	0.2	8.1	4.0	28.0	10.0	27.3	2.3	0.7	0.2	24.8	1.7							
MOYE	NNE	1 904	126 335	182	466	356	80	80	64	0	0	7	4	28	9	19	10	8	2	7	1							
moyenne calculée à partir des flux avec prise en compte des volumes déversés en tête à hauteur du débit de référence											5	29	10	14.5	7.7				0.6									
concentration à respecter d'après l'arrêté de rejet :										25.0	90.0	30.0	-	10.0	-	-	-	2.0										





Moy. men			ТОТА	L CHA	RGES I	TOTAL CHARGES REJETEES AU DEVERSOIR D'ORAGE A2											
	Nbe	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	E.H.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt
Mois	jours	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	/jour	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Janvier	31	51.7	132.1	101.5							862	0.0	0.0	0.0			
Février	28	43.7	102.8	57.1							728	0.0	0.0	0.0			
Mars	31	84.5	202.1	638.8	19.9	19.8	12.7	0.0	0.1	2.0	1 408	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avril	30	47.9	138.9	73.8							798	0.0	0.0	0.0			
Mai	31	53.7	113.8	73.6							896	0.0	0.0	0.0			
Juin	30	41.4	125.0	21.0	24.6	24.6	20.0	0.0	0.1	2.1	690	2.3	6.8	1.1	1.3	1.3	0.1
Juillet	31	76.6	135.2	73.9							1 277	0.0	0.0	0.0			
Août	31	79.2	206.4	65.5							1 320	0.0	0.0	0.0			
Septembre	30	47.6	124.7	59.0	20.2	20.2	17.0	0.0	0.0	1.8	793	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Octobre	31	38.7	125.5	81.7							646	0.0	0.0	0.0			
Novembre	30	75.7	199.5	75.7							1 261	0.0	0.0	0.0			
Décembre	31	59.4	198.0	77.9	28.3	28.3	24.7	0.0	0.1	2.7	990	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MOYENN	MOYENNE		150	117	23	23	19	0	0	2	972	0	1	0	0	0	0



TC	TAL C	HARGE SORT		TEES I	EN	IOIAI CHADGES ELIMINEES								EMENTS AVEC PRISE EN COMPTE DU DO A HAUTEUR DU DEBIT DE REFERENCE						
DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	P tot.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt			
kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	%	%	%	%	%	%			
1.4	8.9	1.2				50	123	100				97%	93%	99%						
0.8	3.6	0.9				43	99	56				98%	97%	98%						
1.0	5.7	1.2	0.9	0.4	0.0	83	196	638	19.0	19.4	1.9	99%	97%	100%	96%	98%	98%			
1.2	9.6	2.4				47	129	71				98%	93%	97%						
0.6	4.4	1.8				53	109	72				99%	96%	98%						
0.8	6.6	0.9	7.0	6.9	0.1	41	118	20	17.6	17.8	2.0	93%	90%	91%	68%	68%	90%			
4.3	29.3	13.0				72	106	61				94%	78%	82%						
0.8	8.2	1.6				78	198	64				99%	96%	98%						
1.9	8.8	1.2	4.8	2.8	0.1	46	116	58	15.4	17.5	1.7	96%	93%	98%	76%	86%	93%			
0.9	2.9	2.1				38	123	80				98%	98%	97%						
2.6	18.9	11.2				73	181	65				97%	91%	85%						
1.3	9.2	3.3	9.0	0.8	0.6	58	189	75	19.3	27.5	2.1	98%	95%	96%	68%	97%	79%			
1.5	9.7	3.4	5.4	2.7	0.2	57	141	113	18	21	1.9	97%	93%	97%	76%	87%	89%			
						Rend	ement à	respect reje		rès l'arro	êté de	70%	75%	90%	-	75%	80%			